

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

CONCERTATION PUBLIQUE

Du 1^{er} au 15 mars 2024

CADRE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, et afin d'assurer la souveraineté énergétique de la France, la loi APER (accélération de la production des énergies renouvelables) a été promulguée le 10 mars 2023.

Les piliers de cette loi sont :

- l'accélération des procédures via une planification établie,
- la libération d'un potentiel foncier adapté aux projets d'énergies renouvelables,
- l'amélioration du financement et de l'attractivité des projets d'énergies renouvelables.

La mise en œuvre de cette loi consiste, dans un premier temps, en la définition par les communes de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur leurs territoires.

Réunie en séance de travail, la commune a identifié un potentiel foncier adapté aux projets d'énergies renouvelables et s'est prononcée sur une esquisse préliminaire de cartographie sur laquelle ont été identifiées des zones géographiques par filières d'énergies (photovoltaïque et solaire thermique, réseau de chaleur, géothermie, hydroélectricité).

La loi APER prévoit également une présentation du projet aux administrés dans le cadre d'une concertation publique.

Ainsi, vous trouverez ci-après les éléments organisationnels, techniques et de zonage vous permettant de participer à cette concertation publique.

MODALITES DE LA CONCERTATION

Durée de la concertation publique:

Elle se déroulera du 1^{er} au 15 mars prochains.

Modalités de consultation des documents :

- en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- sur le site internet www.thyez.net

Recueil des observations écrites des habitants pendant la concertation :

- à l'accueil de la mairie, sur un registre dédié,
- sur l'adresse mail accueil.sg@mairie-thyez.fr

Suites à la concertation:

Le conseil municipal devra délibérer, avant le 31 mars 2024, pour déterminer les zones du territoire favorables à l'accueil de projets pour la production d'énergies renouvelables.



Thyez
et ses lacs
Hydroélectricité

Le potentiel est mobilisé au niveau de la future microcentrale hydroélectrique en rive gauche de l'Arve.

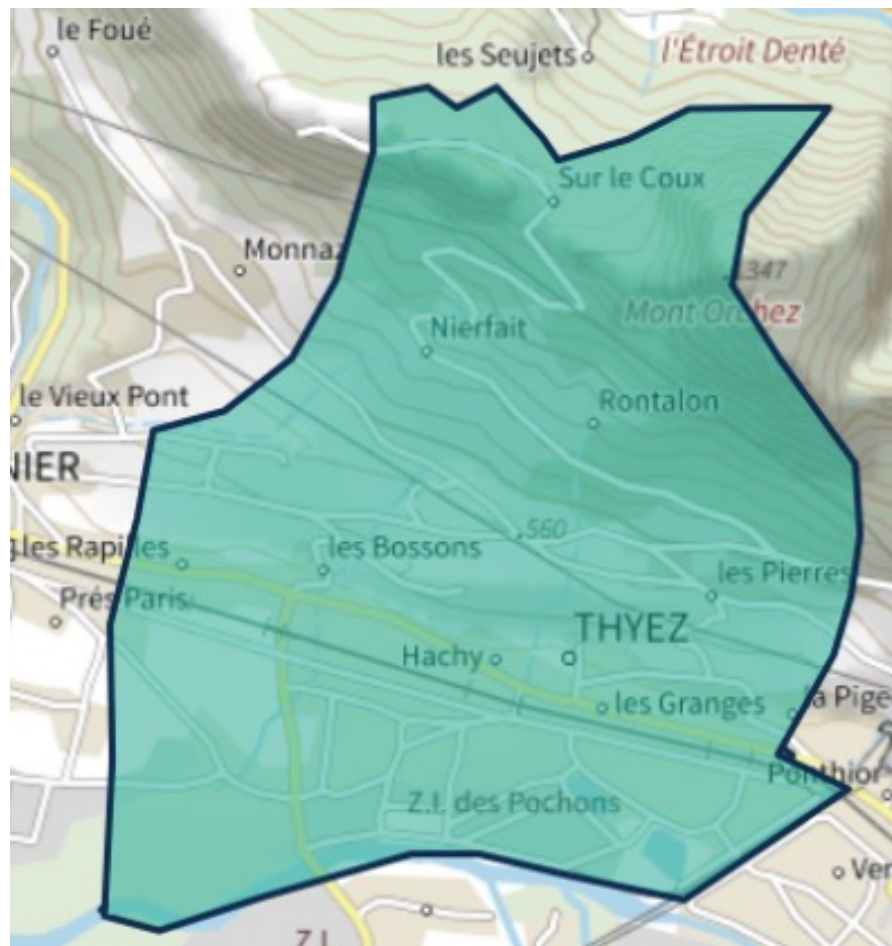


Géothermie

La géothermie permet de produire différents types d'énergie en fonction de la température de la chaleur puisée dans le sous-sol.

L'ensemble du territoire semble prédisposé à ce type de production, avec notamment un potentiel particulièrement identifié dans le secteur sud ouest de la commune.

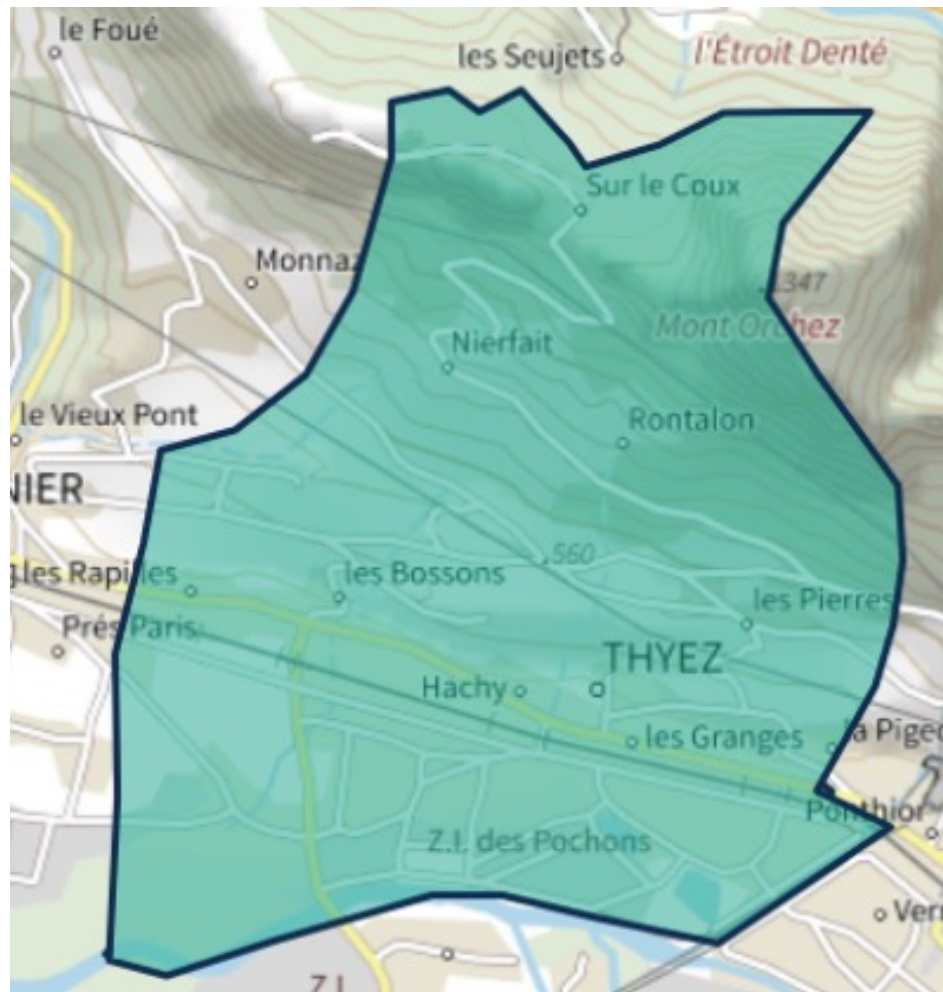
Compte tenu de l'intérêt de cette énergie, il est proposé d'instaurer une ZAER Géothermie dans toutes les zones constructibles du PLU, validée après expertise.



Solaire Photovoltaïque et thermique

Le potentiel concerne les toitures des maisons individuelles, des grandes toitures de bâtiments et parkings.

Cette latitude permet de rendre éligible la totalité du territoire et de proposer l'instauration d'une ZAER Solaire dans toutes les zones constructibles du PLU.



↳ Réseau de chaleur

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers.

Il paraît pertinent d'instaurer une ZAER réseau de chaleur dans la partie urbanisée dense du territoire, composée d'habitat, équipements publics et tertiaires, sous réserve d'expertise.

